

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N°24-129

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

En raison de la manifestation « *un arbre, un enfant* » organisée par la Ville de DELLE le dimanche 02 juin 2024 à partir de 10h00, jusqu'à 12h00, au lieu-dit « La Combatte » accès par la départementale 463 à DELLE 90100;

CONSIDERANT

La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 02 juin 2024 de 09h30 à 12H00, la Vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la départementale 463, et ce jusqu'à 150 m de part et d'autre de l'entrée au sentier menant à la manifestation au lieu-dit « La Combatte ».

ARTICLE 2 : Les invités à la manifestation pourront se garer à gauche de l'entrée du sentier menant à la manifestation au lieu-dit « La Combatte », (accès par la RD 463).

Les panneaux temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services de la Ville de DELLE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Garde Champêtre, l'Agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs – Pompiers.

A DELLE le 28 mai 2024
Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 28.05.2024
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.